

COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire

JEHL Pascal – MATHIEU Arnaud, adjoints.

Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART –

LUTHRINGER Sandra – Ludovic VINCENT - Jean-Marc STEYDLI

ETAIENT ABSENTS :

Christiane FASS excusée

Isabelle SCHMIDT donne procuration à Sandra LUTHRINGER

Arnaud KLEIN donne procuration à Mireille MOSSER

Claude HEINRICH donne procuration à Jean Marc STEYDLI

Eric KOPP donne procuration à Pascal JEHL

Christophe UHL donne procuration à Elisabeth EHRHART

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur VINCENT Ludovic comme secrétaire de séance.

2. FINANCES LOCALES

2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

2.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

2.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

2.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

2.5 TAUX D'IMPOSITION 2026

Accusé de réception en préfecture
16/02/2026 20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

2.6 DELIBERATION M57 FONGIBILITE DES CREDITS

3. BUDGET ONF

3.1 PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES DE BOIS 2025

4. URBANISME

4.1 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

4.2 MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION

4.3 CONVENTION : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

4.4 CLOTURES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur M. VINCENT Ludovic comme secrétaire de séance.

2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

2.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Il convient d'approuver ces 2 comptes tenus par la commune (compte administratif) et en parallèle par la Trésorerie (compte de gestion).

Toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement concordent avec la comptabilité tenue par la Trésorerie.

Les résultats sont les suivants avec l'intégration de l'excédent/déficit antérieur :

	PREVU AU BUDGET	REALISATIONS	Engagement en cours	SOLDE
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2584395.87 €	1674895.18 €	17182.78 €	892 317.91 €
RECETTES	2584395.87 €	2086500.84 €	0.00 €	- 497 895.03 €
Excédent	411605.66 €			
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1316720.83 €	397578.86 €	0.00 €	919 141.97 €
RECETTES	1316720.83 €	254152.40 €	0.00 €	-1 062 568.43 €
Déficit	143426.43 €			

Excédent : 268179.20 € (411605.66 € - 143426.43 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– D'APPROUVER l'affectation du résultat ci-dessus

APPROUVE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Le compte administratif est approuvé sous la présidence de l'adjoint Monsieur Pascal JEHL (hors de la présence du Maire).

2.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

DELIBERATION DU CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE						
Le _____, réuni sous la présidence de _____ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice _____ Considérant _____ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement _____ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT N-2 2024	VIREMENT A LA SI (1068 N) 2024	RESULTAT DE N-1 R 2025	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	76 350,54 €		-143 426,46 €	156 400,00 €	-156 400,00 €	-223 475,92 €
FONCT	740 535,87 €		411 605,66 €			1 152 141,53 €
						1 085 065,61 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						1 085 065,61 €
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1						1152 141,53 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						223 475,92 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						928 665,61 €
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1 Déficit à reporter (ligne 002)						
Fait à				Délibéré par le		
Le				Le		

Ligne 001 : - 67 075.92 €

Ligne 002 : 928 665.61 €

COMPTE 1068 : 223 475.92 €

Validation sans le document officiel (mais accord par mail) du compte gestion avec accord de la préfecture

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

D'APPROUVER l'affectation du résultat ci-dessus

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif 2026 :

Accusé de réception en préfecture
 067-216701961-20260210-10-DE
 Date de télétransmission : 20/04/2026
 Date de réception préfecture : 20/04/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE :	
- DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL	2 840 375.61 €
- RECETTES BUDGET PRINCIPAL	2 840 375.61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE :	
- DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL	1 924 496.06 €
- RECETTES BUDGET PRINCIPAL	1 924 496.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– D’APPROUVER le budget primitif de 2026

APPROUVE AVEC 8 VOIX POUR (Mireille MOSSER – Arnaud MATHIEU – Nathalie BALLAND – Lucien CASPAR – Muriel DE SOUSA – Ludovic VINCENT – Arnaud KLEIN – EHRHART Elisabeth), 4 VOIX CONTRE (Pascal JEHL – Isabelle SCHMIDT – Eric KOPP – Sandra LUTHRINGER) ET 3 ABSTENTIONS (Christophe UHL – Claude HEINRICH – Jean-Marc STEYDLI)

2.5 TAUX D’IMPOSITION 2026

La commune ne vote plus de taux pour la Taxe d’Habitation depuis 2022.

Compensation de la perte de la Taxe d’Habitation sur les Résidences Principales : calcul d’une garantie TH/TF par application d’un coefficient correcteur.

Le taux de la Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) intègre le taux communal et le taux départemental, soit un taux final de 24.10 %.

	2025
TFPB	24.10 %
TFNB	48.42 %
CFE	17.26 %
TH	17.26 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– D’APPROUVER les taux d’imposition 2026

APPROUVE A L’UNANIMITE

2.6 DELIBERATION M57 FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

La fongibilité des crédits permet une gestion plus souple. Si cela n'est pas fait, cela implique que l'organe délibérant doit systématiquement voter une délibération modificative pour ces mouvements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– D’APPROUVER la fongibilité des crédits

APPROUVE A L’UNANIMITE

3. BUDGET ONF

3.1 PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES DE BOIS 2025

L’ONF soumet au conseil municipal les documents 2026 relatifs aux projets de travaux Patrimoniaux et d’exploitation en forêt communale en conformité avec le document d’aménagement de la forêt.

E13 ∨ : ✕ fx =18088-798-798-532-2300-798-798-1596-150-2400

A		B		C	D	E	F
1	PREVISIONNEL ANNEE 2026		FORET COMMUNALE DE HILSENHEIM				
2							
3			Volume exploité (en m3)	RECETTES (€ HT)	DEPENSES (€ HT)		BILAN
4	Etat de Prévision des Coupes	Ventes de Bois BF	481	42 510 €			
5		Ventes de Bois BSP	274	6 810 €			
6		SIVU: Abattage et Fagonnage (salaires et charges)			14 980 €		
7		SIVU: Assistance à la Gestion de la BM-Euvre (prestation ONF facturée au SIVU)			749 €		
8		SIVU: Caisse Accidents et Vêtements de sécurité			749 €		
9		ONF: Honoraires sur l'exploitation (Assistance Technique à Donneur d'Ordre)*			1 587 €		
10		ENTREPRISE: Débardage des bois			10 590 €		
11	SOUS TOTAL			49 320 €	28 655 €		20 665 €
12							
13	Propositions de Travaux Patrimoniaux	SIVU: Travaux Patrimoniaux			7 918 €		
14		SIVU: Assistance Gestion, Vêtements de sécurité, Caisse Accidents			792 €		
15		ONF: Honoraires sur les Travaux Patrimoniaux (ATDO)*			2 440 €		
16		ENTREPRISE: Travaux et fournitures			10 850 €		
17							
18		TOTAL des éléments de l'envoi		49 820 €	50 655 €		1 835 €
19							
20		A prévoir au budget		Recettes chasse 2025: 4930 €	recettes nettes (bois + chasse + divers) pour la forêt en 2025. Moyenne des 10 dernières années 3363 €		
21					Frais de Fonctionnement du SIVU		
22					Taxes foncières, autres dépenses ?		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– D’APPROUVER le programme des travaux comme présentés

APPROUVE AVEC 9 VOIX POUR (MOSSER Mireille, JEHL Pascal, Laballe SCHMIDT, Arnaud MATHIEU, CASPAR Lucien, DE SOUSA Muriel, VINCENT Ludovic, KOPP Eric,

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

4. URBANISME

4.1 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Il est exposé aux membres du conseil municipal que :

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 17 décembre 2024 a été transmis, notamment, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 17 septembre 2025 au 17 octobre 2025. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 20 contributions du public via le registre numérique et 13 contributions du public déposées sur le registre papier ou transmises par courrier, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

En particulier, il est envisagé de répondre aux préconisations du commissaire enquêteur de la façon suivante :

- En assouplissant les règles d'implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques en zone Ub ;
- En précisant dans les OAP les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;
- En confirmant les dispositions réglementaires facilitant l'implantation en zone A ou l'évolution des exploitations agricoles ;

De plus, il est envisagé d'adapter le dossier pour répondre aux avis et observations formulés sur les points suivants :

- Le rapport de présentation est mis à jour pour :
 - o en expurger les coquilles formelles ;
 - o clarifier des éléments de rédaction ;
 - o mettre à jour et actualiser certaines données statistiques ou législatives et le calcul de la consommation foncière et compléter les indicateurs de suivi ;

Il est précisé sur le volet environnemental (incidences N2000, PCAET, séquence ERC, ZNIEFF, secteurs de mesures compensatoires, localisation des sites Basias, adaptation au changement climatique) ;

La partie justifications des choix est mise à jour au regard des adaptations envisagées après l'enquête ; elle précise également la nature des projets envisagés par la commune sur la zone 1AUe.

- Le règlement graphique est modifié :
 - o Les limites des zones urbanisées sont adaptées afin de mieux prendre en compte à la fois le risque inondation, les objectifs de limitation de la consommation foncière et l'urbanisation réelle (projets en cours ou réalisés) :
 - aux franges de l'espace naturel central,
 - au nord de la rue des Anémones
 - à l'Est de la rue Rivoli
 - o Rectification ponctuellement de la limite entre zones Ua et Ub pour une meilleure cohérence opérationnelle ;

- Le règlement écrit est modifié pour :

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

- Compléter les dispositions générales par la mention de la vigilance à apporter à la qualité des sols sur les sites potentiellement touchés par un risque technologique ;
 - Faciliter la prise en compte des isolations thermiques par l'extérieur et des panneaux solaires en toiture ;
 - Préciser les règles relatives à l'implantation des constructions (RD210, limites séparatives, cours d'eau, voies et emprises publiques) ;
 - Intégrer une obligation de perméabilité des places de stationnement pour véhicules légers dans la zone Ux ;
 - Mentionner le risque d'inondation dans les zones concernées ;
 - Préciser la largeur minimale des voies nouvelles ;
 - Adapter les prescriptions relatives aux clôtures pour faciliter leur intégration au tissu existant
- Les OAP sont complétées pour préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;
 - Les annexes du PLU sont complétées par les arrêtés préfectoraux relatifs au captage d'eau et au PPRI et la mise à jour de la liste des SUP ; les annexes sanitaires seront rectifiées pour retirer les mentions de zonage obsolètes

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la révision du plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/05/2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 3/10/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 04/10/2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/11/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 05/08/2025 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'article L.153-21 du code de l'urbanisme qui dispose que la révision du plan local d'urbanisme est approuvée par le conseil municipal ;

Considérant que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des consultations effectuées justifient les changements du projet de révision du plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Entendu en ses explications,

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré,

- **D'APPORTER** les changements suivants au projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe à l'exposé des motifs
 - **Le rapport de présentation est mis à jour pour :**

Accusé de réception en préfecture
067-216701981-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

- en expurger les coquilles formelles,
- clarifier des éléments de rédaction ;
- mettre à jour et actualiser certaines données statistiques ou législatives et le calcul de la consommation foncière et compléter les indicateurs de suivi ;

Il est précisé sur le volet environnemental (incidences N2000, PCAET, séquence ERC, ZNIEFF, secteurs de mesures compensatoires, localisation des sites Basias, adaptation au changement climatique) ;

La partie justifications des choix est mise à jour au regard des adaptations envisagées après l'enquête ; elle précise également la nature des projets envisagés par la commune sur la zone 1AUe.

- **Le règlement graphique est modifié :**

- Les limites des zones urbanisées sont adaptées afin de mieux prendre en compte à la fois le risque inondation, les objectifs de limitation de la consommation foncière et l'urbanisation réelle (projets en cours ou réalisés) :
 - aux franges de l'espace naturel central,
 - au nord de la rue des Anémones
 - à l'Est de la rue Rivoli
- Rectification ponctuellement de la limite entre zones Ua et Ub pour une meilleure cohérence opérationnelle ;

- **Le règlement écrit est modifié pour :**

- Compléter les dispositions générales par la mention de la vigilance à apporter à la qualité des sols sur les sites potentiellement touchés par un risque technologique ;
- Faciliter la prise en compte des isolations thermiques par l'extérieur et des panneaux de production d'énergie électrique en toiture ;
- Préciser les règles relatives à l'implantation des constructions (RD210, limites séparatives, cours d'eau, voies et emprises publiques) ;
- Intégrer une obligation de perméabilité des places de stationnement pour véhicules légers dans la zone Ux ;
- Mentionner le risque d'inondation dans les zones concernées ;
- Préciser la largeur minimale des voies nouvelles ;
- Adapter les prescriptions relatives aux clôtures pour faciliter leur intégration au tissu existant
- Confirmer les dispositions réglementaires facilitant l'implantation en zone A ou l'évolution des exploitations agricoles

- **Les OAP** sont complétées pour préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;

- **Les annexes du PLU** sont complétées par les arrêtés préfectoraux relatifs au captage d'eau et au PPRI et la mise à jour de la liste des SUP ; les annexes sanitaires sont rectifiées pour en retirer les mentions de zonage obsolètes.

• **D'APPROUVER** la révision du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle,

Accusé de réception en préfecture
Sélestat-Erstein
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception en préfecture : 20/04/2026

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– D'APPROUVER le nouveau plan local d'urbanisme présenté

APPROUVE AVEC 9 VOIX POUR (MOSSER Mireille, UHL Christophe, MATHIEU Arnaud, BALLAND Nathalie, DE SOUSA Muriel, LUTHRINGER Sandra, VINCENT Ludovic, KLEIN Arnaud et HEINRICH Claude), 3 VOIX CONTRE (JEHL Pascal, SCHMIDT Isabelle et KOPP Eric) ET 3 ABSTENTIONS (STEYDLI Jean-Marc, CASPAR Lucien et EHRHART Elisabeth)

4.2 MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION

Il est exposé aux membres du conseil municipal que :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement. A ce titre, il peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à la révision du plan local d'urbanisme, Madame la Maire propose d'ajuster le périmètre du droit de préemption urbain instauré en 2008 afin de le mettre en cohérence avec le nouveau zonage. Le droit de préemption portera sur les zones U, 1AU et 2AU du document nouvellement approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2008 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/06/2020 donnant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 février 2026 ;

Entendu l'exposé,

Considérant l'utilité de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De DÉCIDER :

- o de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;

- De DIRE QUE :

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- un registre des préemptions est disponible en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
 - **L'Est Agricole et Viticole ;**
- cette délibération, accompagnée du plan annexé, sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
 - Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal Judiciaire de Colmar,
 - Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Judiciaire de Colmar,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l’affichage mentionné ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– DE MODIFIER le périmètre d’application du droit de préemption urbains comme indiqué ci-dessus.

APPROUVE AVEC 11 VOIX POUR (MOSSER Mireille, UHL Christophe, MATHIEU Arnaud, BALLAND Nathalie, CASPAR Lucien, DE SOUSA Muriel, EHRHART Elisabeth, LUTHRINGER Sandra, VINCENT Ludovic, KLEIN Arnaud, HEINRICH Claude), 2 VOIX CONTRE (JEHL Pascal et KOPP Eric) ET 2 ABSTENTIONS (STEYDLI Jean-Marc et SCHMIDT Isabelle)

4.3 CONVENTION : MISSION D’ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

La commune de Hilsenheim a adhéré à l’Agence Territoriale d’Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l’article 2 des statuts, l’ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d’aménagement et d’urbanisme,
2. L’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme,
3. L’accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L’assistance à l’élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
8. La formation dans ses domaines d’intervention,
9. L’accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d’urbanisme

réception en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Par délibérations du 30 novembre 2015 et du 5 février 2025, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP. Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2025 cette contribution a été fixée à **300 €** par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en ADS relative à **l'instauration de l'obligation d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures (DP clôtures)** mission correspondant à **1** demi-journée d'intervention pour le module de base.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 5 février 2025 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– **D'APPROUVER** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en ADS jointe en annexe de la présente délibération

APPROUVE AVEC 13 VOIX POUR (MOSSER Mireille, UHL Christophe, SCHMIDT Isabelle, MATHIEU Arnaud, BALLAND Nathalie, CASPAR Lucien, DE SOUSA Muriel, EHRHART Elisabeth, LUTHRINGER Sandra, VINCENT Ludovic, STEYDLI Jean-Marc, KLEIN Arnaud, HEINRICH Claude) ET 2 VOIX CONTRE (JEHL Pascal et KOPP Eric)

L'instauration de l'obligation d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures (DP clôtures) correspondant à **1** demi-journée d'intervention (module de base)

Prend acte du montant de la contribution 2025 relative à cette mission de **300 €** par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

4.4 CLOTURES

Il est exposé aux membres du conseil municipal que :

L'article R.421-12 du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur patrimonial (site patrimonial

Attestation de dépôt en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de dépôt/transmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

remarquable, abords d'un monument historique, site inscrit ou classé, éventuel périmètre protégé par le PLU).

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) qu'une commune compétente en matière de plan local de l'urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire.

Ces éléments, matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, contribuent à la bonne insertion des projets dans leur environnement et participent à l'animation de la rue.

Afin de faciliter l'application des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme communal, et notamment de préserver la cohérence du paysage urbain du village, il est primordial d'exercer un contrôle sur l'aspect général des clôtures afin de s'assurer de leur intégration (matériaux, teintes, traitement esthétique) dans le tissu bâti environnant.

En effet, l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées est important et il convient, en conséquence, de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme. Ceci permettra d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et AU de la commune, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, resteront dispensées de toute formalité en matière d'urbanisme les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52, R.421-12 d) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/02/2026 ;

Entendu l'exposé,

Considérant que le code de l'urbanisme laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R. 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU en zones U et AU dans un but de maîtrise de la qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

– **D'INSTAURER** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture dans les secteurs U et AU définis selon le plan joint à la présente délibération.

- **DE DIRE QUE** le périmètre au sein duquel la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture a été instaurée sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme.

APPROUVE AVEC 11 VOIX POUR (MOSSER Mireille, UHL Christophe, MATHIEU Arnaud, BALLAND Nathalie, KOPP Eric, EHRHART Elisabeth, LUTHRINGER Sandra, VINCENT Ludovic, STEYDLI Jean-Marc, KLEIN Arnaud et HEINRICH Claude), 3 VOIX CONTRE (JEHL Pascal, SCHMIDT Isabelle et CASPAR Lucien) ET 1 ABSTENTION (DE SOUSA Muriel)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h45.

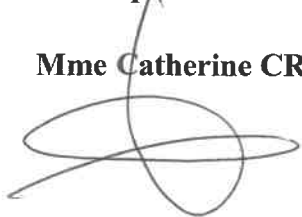
Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Le secrétaire,
M. Ludovic VINCENT

Fait à HILSENHEIM le 10/02/2026
La Maire
Mireille MOSSER

Le PV n'a pas pu être soumis pour approbation en raison du changement de composition du conseil municipal

Mme Catherine CROVISISER, secrétaire de séance du conseil municipal du 07/04/2026



Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260210-10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026